N° 25/123

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Bordeaux

6ème chambre (formation à 3)

Rôle de la séance publique du 30/06/2025 à 09h30

Président : Monsieur le Président DEREPAS

Assesseurs : Monsieur GUEGUEIN et Madame GAILLARD

Greffière : Madame DETRANCHANT

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DUPLAN

---

01) N° 2302050 RAPPORTEUR : M. GUEGUEIN

Demandeur	BAYONNE LOISIRS	SCP ALCADE & ASSOCIES
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL SUD-OUEST	

La SARL BAYONNE LOISIRS demande à la cour d'annuler le jugement n° 2002203 du 22 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Pau a rejeté sa demande tendant à la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2012 et 2013, ainsi que des pénalités y afférentes ; de prononcer la décharge des impositions en litige ; et de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, ainsi que les entiers dépens ;

---

02) N° 2300155 RAPPORTEUR : M. GUEGUEIN

Demandeur	Mme A Brigitte	Me BRUNNER
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL SUD-OUEST	

Mme Brigitte A demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2001929 du 17 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Pau a rejeté sa demande tendant à la décharge de la cotisation supplémentaire d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à laquelle elle a été assujettie au titre de l'année 2014 ainsi que des pénalités correspondantes ; 2°) de prononcer un dégrèvement de 81 101 euros ; 3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 sur le fondement l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DUPLAN

03) N° 2302078 RAPPORTEUR : M. GUEGUEIN

Demandeur	SOCIETE CELESTE VENANT AUX DROITS DE LA SOCIETE STELLA TELECOM	Me MANIN
Défendeur	COMMUNE DE BUZANCAIS	Me RENNER

La société CELESTE, venant aux droits de la société STELLA TELECOM demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2000678 du 23 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Limoges a rejeté sa demande tendant à la condamnation de la commune de Buzancais à lui payer la somme facturée de 9 870,80 euros assortie des intérêts légaux à compter de la mise en demeure du 31 janvier 2020 correspondant au versement d'une indemnité compensatrice due à la résiliation anticipée du marché de fourniture de services de télécommunication et couvrant les prestations non réalisées sur les 19 mois du contrat restant à courir transmise le 31 mai 2019 ; 2°) de condamner la commune de Buzancais à lui payer la somme de 9 870,80 euros assortie des intérêts légaux à compter de la mise en demeure du 31 janvier 2020 en réparation des préjudices nés de la résiliation du lot n° 3 du marché de fourniture de services de télécommunication ; 3°) de mettre à la charge de la commune de Buzancais la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

04) N° 2302847 RAPPORTEUR : M. GUEGUEIN

Demandeur	M. L José	Me SOLANS
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE, DES SOLIDARITES ET DES FAMILLES	
	ASSOCIATION CONGES INTEMPERIES BTP UNION CAISSE DE FRANCE	CABINET FIDERE AVOCATS

M, José L demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2205154 du 21 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 26 juillet 2022 par laquelle la ministre du travail a retiré sa décision implicite de rejet née le 9 juin 2022, a annulé la décision du 9 décembre 2021 de l'inspectrice du travail et a autorisé son licenciement ; 2°) d'annuler la décision du 26 juillet 2022 par laquelle la ministre du travail a autorisé son licenciement ; 3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 4 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, ainsi que les entiers dépens.

05) N° 2403063 RAPPORTEUR : M. GUEGUEIN

Demandeur	Mme F Soundouss	SCP BREILLAT DIEUMEGARD MASSON
Défendeur	PREFECTURE DE LA VIENNE - CONTENTIEUX DES ETRANGERS	

Mme Soundouss F relève appel du jugement n° 2302533 du 5 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Poitiers a rejeté, d'une part, sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 juillet 2023 par lequel le préfet de la Vienne a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et a fixé le pays à destination duquel elle pourra être éloignée en cas d'exécution d'office ; d'autre part, ses conclusions à fins d'injonction et de celles présentées au titre des dispositions combinées de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et de l'article 37 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridictionnelle.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DUPLAN

06) N° 2500331 RAPPORTEUR : M. GUEGUEIN

Demandeur	Mme B Bouchra	Me JOUTEAU
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, ZONE DE DEFENSE ET SECURITE SUD OUEST	

Mme Bouchra B relève appel du jugement n° 2401378 du 5 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté, d'une part, sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 janvier 2024 par lequel le préfet de la Gironde a refusé de renouveler son titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, a fixé le pays à destination duquel elle était susceptible d'être reconduite et lui a interdit de retourner sur le territoire français pour une durée de deux ans, et d'autre part, ses conclusions à fins d'injonction et de celles présentées au titre des dispositions combinées de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridictionnelle.

07) N° 2302076 RAPPORTEURE : Mme GAILLARD

Demandeur	M. et Mme V Vincent et Jacqueline	CABINET PHILIPPE BOZZACCHI
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL SUD-OUEST	

Mme et M. V demandent à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2100790 du 3 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Pau a rejeté sa demande tendant à la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu auxquelles il a été assujetti au titre de l'année 2015, ainsi que des pénalités y afférentes ; 2°) de prononcer la décharge des impositions en litige ; 3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 40 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, ainsi que les entiers dépens.

08) N° 2302752 RAPPORTEURE : Mme GAILLARD

Demandeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me DE FROMENT
Défendeur	M. V Patrick	Me ANTOINE

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2100337 du 11 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de La Réunion a déchargé M. Patrick V de l'obligation de payer la somme de 15 000 euros mise à sa charge par la décision du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration du 5 janvier 2021 ; 2°) de rejeter les demandes de M. Patrick V ; 3°) de mettre à la charge de M. Patrick V la somme de 2 500 euros à lui verser au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

09) N° 2302753 RAPPORTEURE : Mme GAILLARD

Demandeur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me DE FROMENT
Défendeur	Mme P Gladys	Me ANTOINE

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) demande à la cour : 1°) d'annuler le jugement n° 2100336 du 11 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de La Réunion a déchargé Mme Gladys P de l'obligation de payer la somme de 15 000 euros mise à sa charge par la décision du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration du 5 janvier 2021 ; 2°) de rejeter les demandes de Mme Gladys P ; 3°) de mettre à la charge de Mme Gladys P la somme de 2 500 euros à lui verser au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DUPLAN

10) N° 2402274 RAPPORTEURE : Mme GAILLARD

Demandeur	M. M	Lionel	SCP MASSE - DESSEN - THOUVENIN - COUDRAY
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES		

Renvoi pour attribution par décision n°493369 du 10 septembre 2024 du Conseil d'Etat de la requête de M. Lionel M tendant à l'annulation du jugement n° 2103030 du 15 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Poitiers a rejeté sa demande d'une part, d'annuler la décision du 16 août 2021 par laquelle la ministre des armées a rejeté sa demande tendant au bénéfice de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité et, d'autre part, de lui accorder le bénéfice de cette allocation et de revaloriser, en conséquence, sa pension de retraite.

11) N° 2500533 RAPPORTEURE : Mme GAILLARD

Demandeur	M. E	Saad	Me MOURA
Défendeur	PREFECTURE DU GERS		

M. Saad E relève appel du jugement n°2401280 du 17 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Pau a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 novembre 2023 par lequel le préfet du Gers a refusé de lui délivrer un titre de séjour et l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours.

12) N° 2500813 RAPPORTEURE : Mme GAILLARD

Demandeur	M. L	Jedson	Me DIALLO
Défendeur	PREFECTURE DE LA GUADELOUPE		

M. Jedson L relève appel du jugement n° 2400762 par lequel le tribunal administratif de la Guadeloupe a rejeté, d'une part, sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 mai 2024 par lequel le préfet de la Guadeloupe a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et a fixé le pays à destination duquel il pourrait être éloigné, et d'autre part, ses conclusions à fins d'injonction et de celles présentées au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

N° 25/131

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE Bordeaux

6ème chambre (formation à 3)

Rôle de la séance publique du 30/06/2025 à 10hl5

Président : Monsieur le Président DEREPAS

Assesseurs : Monsieur GUEGUEIN et Madame GAILLARD

Greffière : Madame DETRANCHANT

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DUPLAN

01) N° 2501324 **RAPPORTEUR : M. le Pdt. DEREPAS**

Demandeur	M. FIEVEZ Marc	Me RICHARD
Défendeur	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE	
Autres parties	MINISTERE PUBLIC PRES DE LA COUR DE DISCIPLINE BUDGETAIRE ET FINANCIERE	

Une procédure juridictionnelle est ouverte sous le n° 25BX01324 en vue de prescrire, s'il y a lieu, les mesures qui seraient nécessaires à l'exécution de l'arrêt n° 14BX02569 du 4 janvier 2016 par la cour administrative d'appel de Bordeaux.